

(RESUME DES) REGLES D'EVALUATION 2016

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont portés à l'actif du bilan à concurrence des montants exposés ou engagés. Sans préjudice de la possibilité d'application d'amortissements accélérés, il seront amortis en cinq ans.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires compris mais déduction faite des éventuelles réductions de valeur y afférentes.

A la fin de chaque exercice social, une évaluation individuelle de chaque participation est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité et les perspectives de la société concernée.

La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre. Elle peut être basée sur un ou plusieurs critères d'évaluation traditionnellement utilisés pour de telles appréciations, le cas échéant en pondérant de manière appropriée plusieurs d'entre eux.

Lorsque cette évaluation fait apparaître, par rapport à la valeur comptable, une dépréciation durable, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value observée. Une reprise de réduction de valeur est effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui auraient fait l'objet antérieurement d'une réduction de valeur.

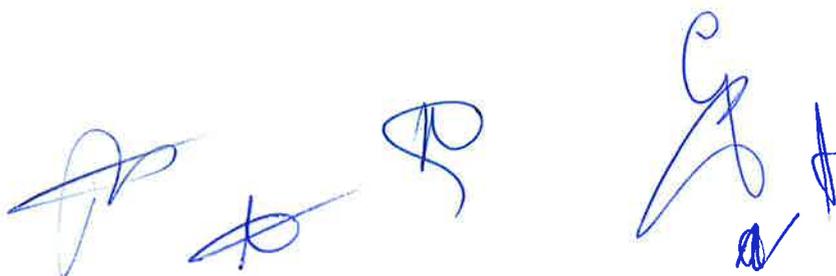
En cas de plus-value certaine et durable par rapport à la valeur d'acquisition, une réévaluation peut être actée et portée directement à la rubrique "Plus-value de réévaluation" au passif du bilan. Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale lorsqu'elles ont pour but de soutenir durablement l'activité des entreprises bénéficiaires.

Ces créances sont soumises aux mêmes règles de réductions de valeur, de reprise de réductions de valeur et de réévaluation que celles dont question ci-avant.

AUTRES CREANCES ET PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les créances autres que celles figurant aux Immobilisations financières et les Placements de trésorerie sont comptabilisées à leur valeur nominale, conversion étant faite des créances en monnaies étrangères sur base des cours de change de fin d'exercice, ou à leur valeur d'acquisition si celle-ci est inférieure.

Des réductions de valeur sont actées lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'inventaire. Des reprises de réductions de valeur sont enregistrées, s'il y a lieu, par référence à la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice.



DETTES A PLUS ET A MOINS D'UN AN

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale, conversion étant faite des dettes en monnaies étrangères sur base des cours de change de fin d'exercice.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice social, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, détermine les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultats lorsqu'elles sont devenues sans objet.

Electrabel CoGreen
27 avril 2017
Le Conseil d'Administration



A loco Nico Piem
Président du Conseil
d'Administration

Mieke Sas
Bestuurder
MSAO
Administrateur



Ann Waessens
Bestuurder
Administrateur



Anthony Thomas
Bestuurder
Administrateur



Joël Meerchaert
Bestuurder
Administrateur



Rueda Lambrechts
Secrétaire non
bestuur
Secrétaire du Conseil
d'Administration



Guy Van Rysselhem
Administrateur